



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET ALICE

DA ALIZAY
ALIZAY (27)

Note de présentation non technique



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

RÉVISIONS

Date	Version	Objet de la version
08/08/2022	1	Dépôt du dossier

CONTEXTE DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} et du titre I^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société DA ALIZAY pour l'ensemble des activités de son site implanté sur le territoire de la commune d'Alizay.

Compte tenu du lien existant entre le projet porté par DA ALIZAY, le futur site VPK PACKAGING ALIZAY dédié à la transformation de papier/carton et le site BEA voisin exploitant une installation de combustion alimentant en vapeur le site DA ALIZAY, le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) comportera trois composantes : DA ALIZAY d'une part, VPK PACKAGING ALIZAY d'autre part et enfin BEA.

Les raisons de cette demande sont multiples, avec notamment :

- Pour DA ALIZAY :
 - L'implantation d'un atelier de production de pâte à partir des papiers/cartons récupérés au sein d'un bâtiment existant,
 - La modification de la machine à papier existante,
 - La création d'une aire de stockage de balles de papiers/cartons récupérés,
 - La création d'un nouveau stockage automatisé de bobines de PPO,
 - L'ajout d'un étage de traitement anaérobie des effluents papetiers (installation de méthanisation) en amont de la station d'épuration existante,
 - L'implantation de chaudières fonctionnant au gaz naturel,
- Pour VPK PACKAGING ALIZAY :
 - L'implantation de nouvelles machines de transformation du papier/carton (caisserie, etc.),
 - La création d'un nouveau bâtiment de stockage pour les plaques de carton,
- Pour BEA : l'intégration des refus de pulpeur de DA ALIZAY dans les combustibles de la chaudière existante.

La demande d'autorisation environnementale concerne :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L.214-3 du Code de l'environnement,
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre des article L.512-1 du Code de l'environnement,
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L.181-2 du Code de l'environnement,
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L.214-3 du Code de l'environnement,
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L.181-2 du Code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part,
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L.229-6 du Code de l'environnement).

Aucune autre procédure pouvant être rattachée à une demande d'autorisation environnementale n'est concernée.

LOCALISATION DU PROJET

Le site est situé sur le territoire de la commune d'Alizay, dans le département de l'Eure (27), au sein de la Zone Industrielle du Clos du Pré.

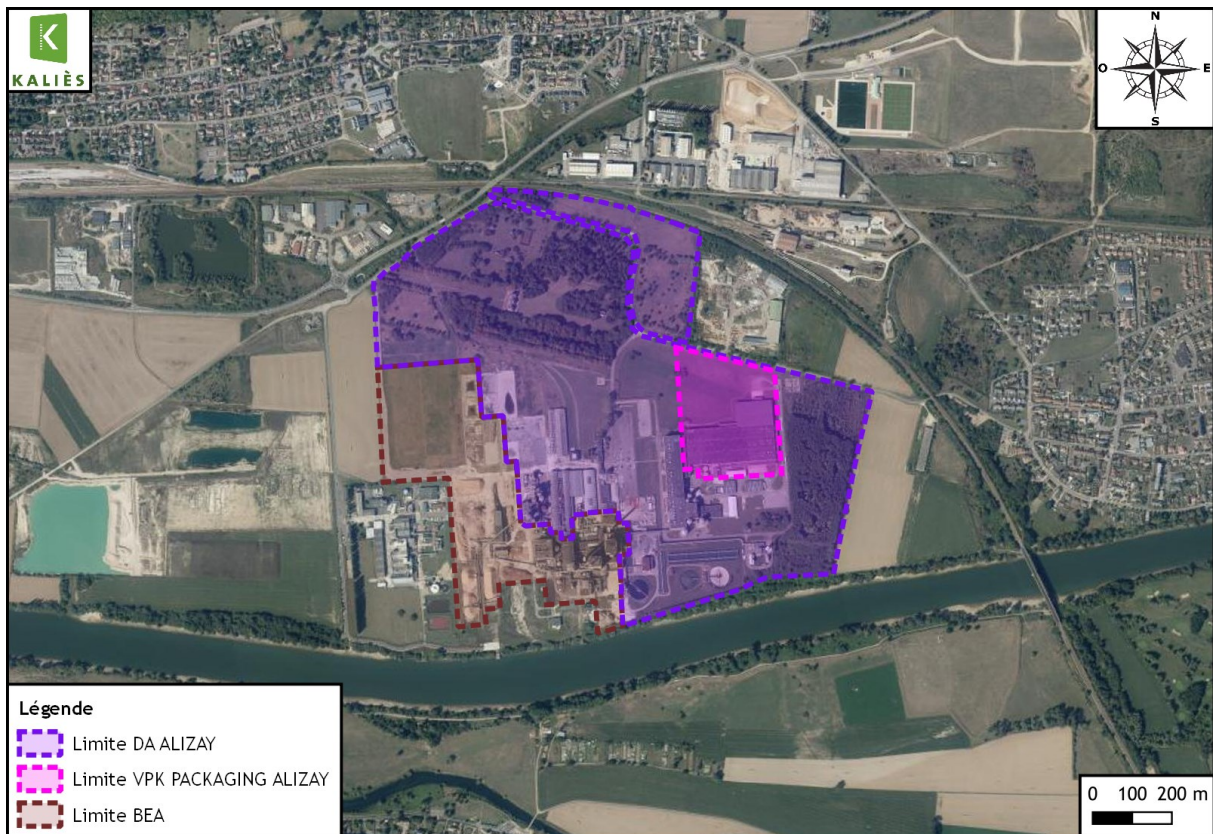
Les coordonnées Lambert 93 de l'accès au site sont : X = 567 965 m et Y = 6 914 266 m.

La surface totale du site DA ALIZAY sera de 678 246 m², soit environ 67,8 ha. Celle du site VPK PACKAGING ALIZAY sera de 72 740 m², soit environ 7,3 ha. Enfin, la surface totale du site BEA sera de 187 590 m², soit environ 18,8 ha.

La vue aérienne suivante permet de localiser le site dans son environnement ainsi que les limites des composantes de ce projet, DA ALIZAY d'une part, VPK PACKAGING ALIZAY d'autre part et enfin BEA.

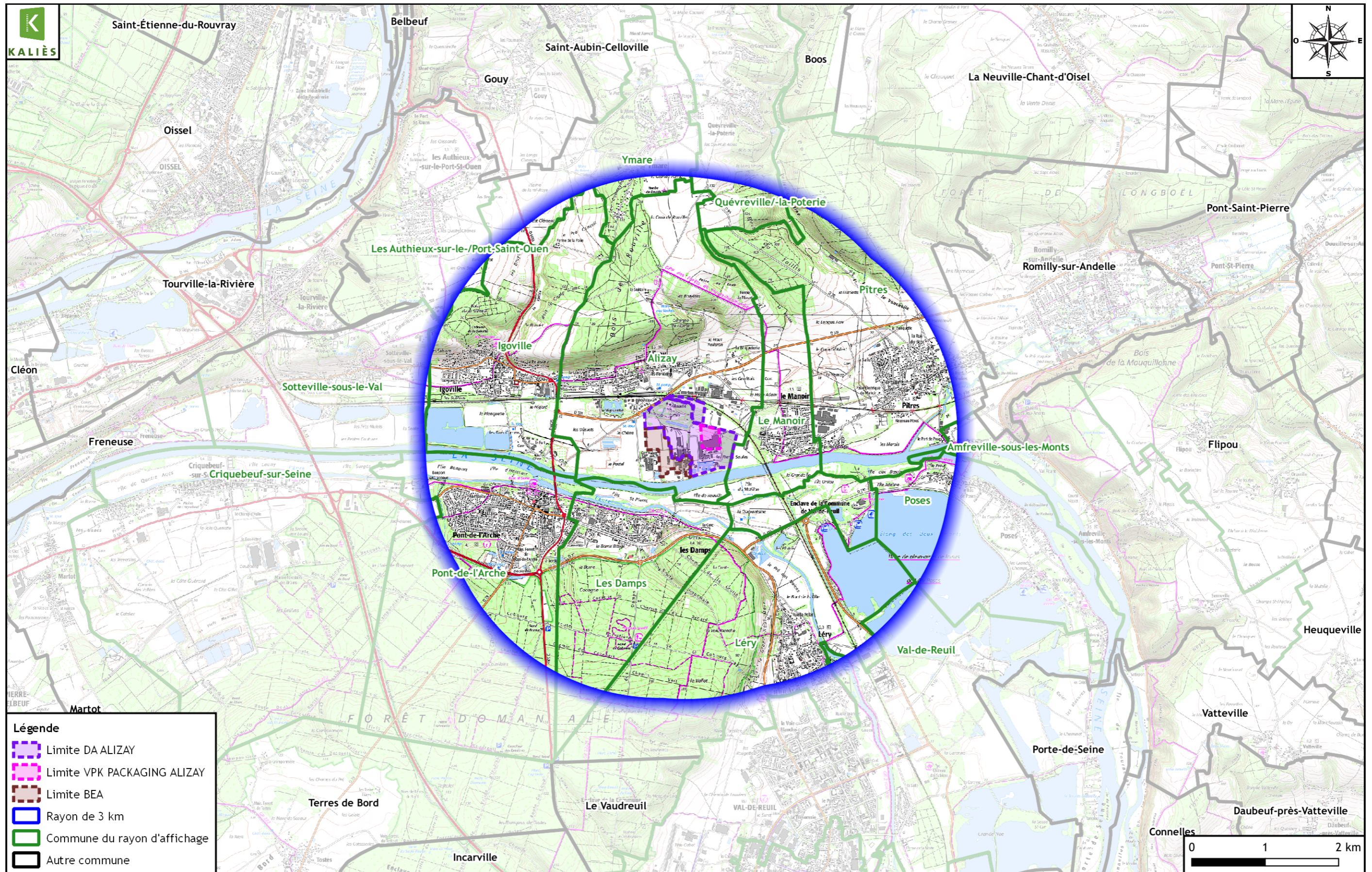
À titre d'information, un projet d'installation de production de pâte désencrée, porté par la société Inova Pulp & Paper, devait initialement être installé sur le site mais il a été abandonné après avoir fait l'objet de sa propre démarche réglementaire. Les terrains prévus initialement pour ce projet resteront dans l'emprise de DA ALIZAY.

Figure 1. Vue aérienne du site et de son environnement



Un extrait de la carte IGN est présenté sur la Figure 2.

Figure 2. Extrait de la carte IGN au 1/50 000



DESCRIPTION DU PROJET

Face à l'évolution du marché du papier graphique et dans le but d'assurer sa compétitivité à moyen et long terme, le site prévoit, dans le cadre du rachat de l'activité papetière du site DA ALIZAY par le groupe VPK, de modifier une partie de ses installations de production pour produire désormais du Papier Pour Ondulé (PPO) à partir de papiers/cartons récupérés et de transformer sur place une partie du PPO produit en plaques de carton. Cette transformation en plaques de carton sera assurée par l'entité VPK PACKAGING ALIZAY.

Cette nouvelle production de PPO vise à répondre aux demandes croissantes de ce marché. La capacité de production du site sera désormais de 1 600 t/j, avec une production annuelle estimée à 500 000 t.

Le projet comprend notamment :

- Pour DA ALIZAY :
 - L'implantation d'un atelier de production de pâte à partir des papiers/cartons récupérés au sein d'un bâtiment reprenant l'emprise d'un bâtiment existant,
 - La modification de la machine à papier existante,
 - La création d'une aire de stockage de balles de papiers/cartons récupérés,
 - La création d'un nouveau stockage automatisé de bobines de PPO,
- Pour VPK PACKAGING ALIZAY :
 - L'implantation de nouvelles machines de transformation du papier/carton (caisserie, etc.),
 - La création d'un nouveau bâtiment de stockage pour les plaques de carton.

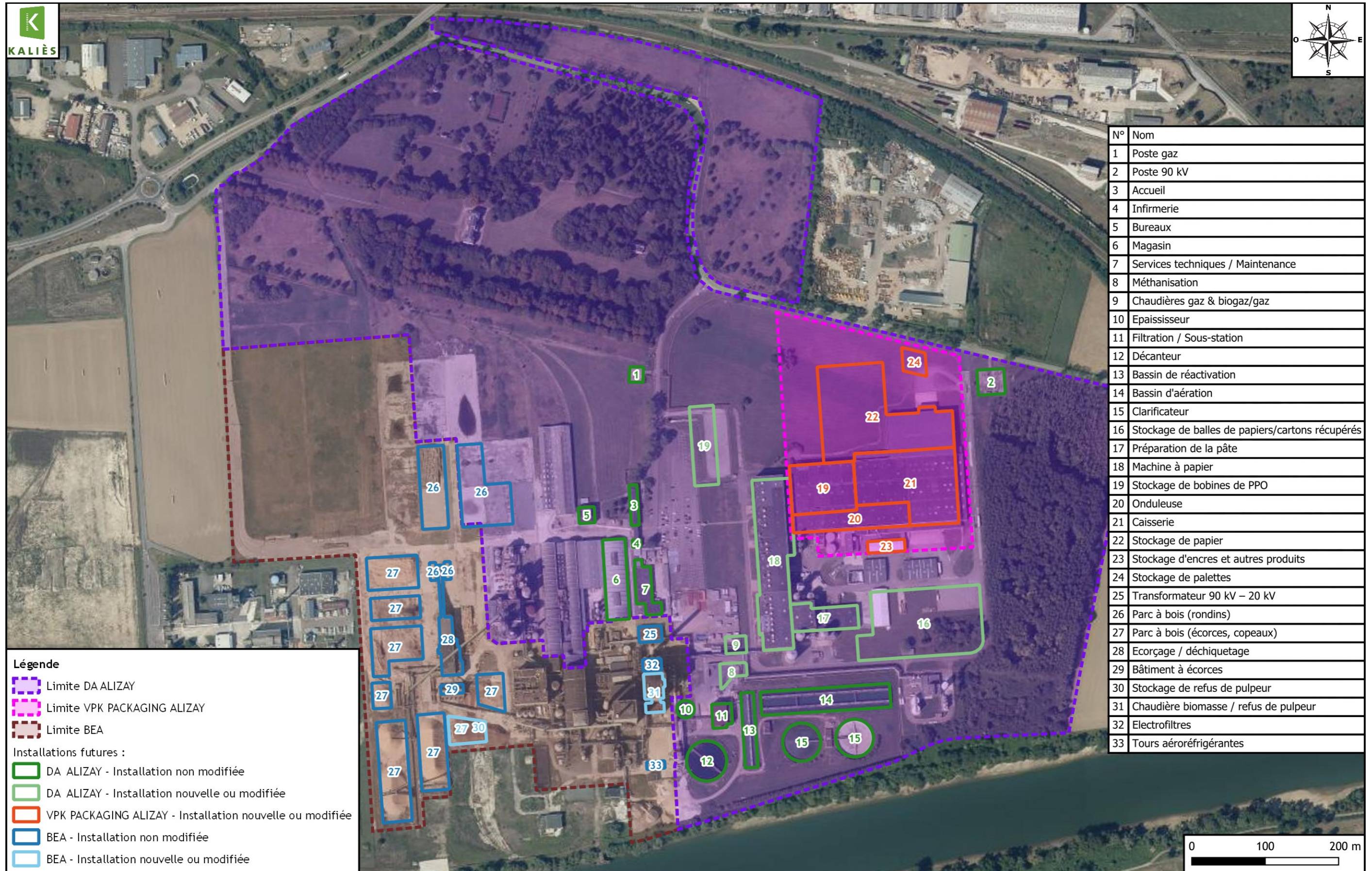
Dans ce contexte de conversion de la production du site et afin d'optimiser le fonctionnement de la station d'épuration existante, l'implantation d'une unité de méthanisation des effluents en amont du traitement aérobique existant est prévue. Le biogaz produit par le méthaniseur sera épuré et valorisé dans une chaudière mixte biogaz / gaz naturel permettant d'assurer la production de vapeur nécessaire au fonctionnement de la nouvelle onduleuse de VPK PACKAGING ALIZAY.

Le site DA ALIZAY sera toujours principalement alimenté en vapeur par le site voisin BIOMASSE ÉNERGIE D'ALIZAY (BEA) qui représente ainsi une composante du projet global porté par DA ALIZAY puisque la chaudière de BEA permettra de valoriser énergétiquement les refus de pulpeur issus du process papetier de DA ALIZAY. Afin d'assurer l'alimentation en vapeur du site notamment pendant les périodes d'arrêt de la chaudière de BEA, DA ALIZAY projette d'implanter dans son périmètre deux chaudières fonctionnant au gaz naturel.

L'ensemble des installations prévues dans le cadre de ce projet sera implanté au sein du périmètre géographique actuel du site qui bénéficie déjà des raccordements extérieurs nécessaires à son activité (électricité, gaz naturel, eau, etc.).

La Figure 3 permet de localiser les principales installations du site en situation future.

Figure 3. Localisation des principales installations en situation future



Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site **DA ALIZAY** seront soumises aux rubriques suivantes :

Tableau 1. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE - DA ALIZAY

N° de la rubrique	Classement (rayon d'affichage)
2430-a Préparation de la pâte à papier à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3610.a.	Autorisation (1 km)
2750 Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	Autorisation (1 km)
2760-2-b Installation de stockage de déchets non dangereux	Autorisation (1 km)
2791-1 Installation de traitement de déchets non dangereux	Autorisation (2 km)
3110 Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Autorisation (3 km)
3610-b Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton	Autorisation (3 km)
3710 Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant de la rubrique 2750 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre I ^{er} du livre V	Autorisation (3 km)
1530-1 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)	Enregistrement (1 km)
2921-1-a Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	Enregistrement (1 km)
1185-2-a Gaz à effet de serre fluorés	Déclaration avec contrôle périodique
1414-3 Installation de remplissage de gaz inflammables liquéfiés	Déclaration avec contrôle périodique
2560-2 Travail mécanique des métaux et alliages	Déclaration avec contrôle périodique
4718-2-b Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel	Déclaration avec contrôle périodique
1630 Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	Non classé
2160-2 Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	Non classé
2563 Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	Non classé
4310 Gaz inflammables catégorie 1 et 2	Non classé
4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Non classé

N° de la rubrique	Classement (rayon d'affichage)
4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Non classé
4441 Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3	Non classé
4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Non classé
4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Non classé
4722 Méthanol	Non classé
4734-1 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (stockage enterré)	Non classé
4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (stockage aérien)	Non classé
4741 Mélanges d'hypochlorite de sodium	Non classé

Parmi les « rubriques 3000 » dont relève le site, la rubrique dite principale est la rubrique 3610-b pour la fabrication de papier. Le site relève donc de la directive dite IED (Industrial Emissions Directive ou en français Directive relative aux émissions industrielles).

Le projet n'est pas classé Seveso seuil bas ou haut, ni par la règle de dépassement direct, ni par la règle des cumuls.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site **VPK PACKAGING ALIZAY** seront soumises aux rubriques suivantes :

Tableau 2. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE - VPK PACKAGING ALIZAY

N° de la rubrique	Classement (rayon d'affichage)
1530-1 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)	Enregistrement (1 km)
2445-1 Transformation du papier, carton	Enregistrement (1 km)
1532-2-b Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Déclaration
2450-A-b Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support - Flexographie	Déclaration
1185-2-a Gaz à effet de serre fluorés	Non classé
1630 Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	Non classé
2160-2 Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	Non classé
2450-B Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support -Imprimante digitale	Non classé
2563 Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	Non classé
2662 Stockage de polymères	Non classé
2925-2 Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	Non classé
4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Non classé
4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Non classé
4719 Acétylène	Non classé
4725 Oxygène	Non classé

Le site ne relève d'aucune « rubrique 3000 » et ne relève donc pas de la directive dite IED.

Le projet n'est pas classé Seveso seuil bas ou haut, ni par la règle de dépassement direct, ni par la règle des cumuls.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site **BEA** seront soumises aux rubriques suivantes :

Tableau 3. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE - BEA

N° de la rubrique	Classement (rayon d'affichage)
2971-2 Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible	Autorisation (2 km)
3110 Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Autorisation (3 km)
3520-a Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets, pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	Autorisation (3 km)
1532-2-a Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Enregistrement (1 km)
2260-1-a Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Enregistrement (1 km)
2716-1 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes	Enregistrement (1 km)
2921-1-a Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	Enregistrement (1 km)
1630-2 Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	Déclaration
1185-2-a Gaz à effet de serre fluorés	Non classé
1435 Stations-service	Non classé
4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Non classé
4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Non classé
4734-1 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (stockage enterré)	Non classé
4741 Mélanges d'hypochlorite de sodium	Non classé

Parmi les « rubriques 3000 » dont relève le site, la rubrique dite principale est la rubrique 3110 pour les grandes installations de combustion. Le site relève donc de la directive dite IED.

Le projet n'est pas classé Seveso seuil bas ou haut, ni par la règle de dépassement direct, ni par la règle des cumuls.

La liste des communes concernées par le rayon d’affichage est la suivante :

- Alizay,
- Amfreville-sous-les-Monts,
- Criquebeuf-sur-Seine,
- Igoville,
- Le Manoir,
- Léry,
- Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,
- Les Damps,
- Pîtres,
- Pont-de-l’Arche,
- Poses,
- Quévreville-la-Poterie,
- Sotteville-sous-le-Val,
- Val-de-Reuil,
- Ymare.

Le site **DA ALIZAY** dans son état futur est également concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (article R.214-1 du Code de l’environnement) :

Tableau 4. Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA - DA ALIZAY

N° de la rubrique	Classement
2.1.5.0. Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Autorisation
2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux	Déclaration
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d’un cours d’eau	Déclaration

Le site **VPK PACKAGING ALIZAY** dans son état futur est également concerné par la rubrique suivante de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (article R.214-1 du Code de l’environnement) :

Tableau 5. Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA - VPK PACKAGING ALIZAY

N° de la rubrique	Classement
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d’un cours d’eau	Autorisation

Le site **BEA** dans son état futur est également concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (article R.214-1 du Code de l'environnement) :

Tableau 6. Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA - BEA

N° de la rubrique	Classement
1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère	Autorisation
1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Déclaration

Le projet porté de manière globale par DA ALIZAY relève des catégories suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Tableau 7. Classement du projet au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement

Catégorie de projet	Position du projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'environnement	Projet soumis à Évaluation Environnementale
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du même Code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Projet soumis à examen au cas par cas

Au regard de ce tableau, le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale systématique sous la forme d'une étude d'impact.

PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX

L'apport du projet à la collectivité s'articule principalement autour de deux thématiques : environnementale et socio-économique.

Aspects environnementaux

L'impact bénéfique du projet sur le plan environnemental concerne :

- La production de PPO entièrement à partir de matières recyclées,
- La production de vapeur principalement avec des combustibles présentant un contenu CO₂ faible (biomasse de la chaudière de BEA et biogaz produit par la nouvelle installation de méthanisation du site).

Actuellement, la pâte à papier utilisée par DA ALIZAY n'est pas produite directement sur le site. Le prix de la pâte à papier a fortement augmenté au cours des dernières années. Pour se prémunir des fluctuations des prix de la pâte à papier, il était primordial pour DA ALIZAY d'intégrer cette production de pâte à papier au sein de ses installations, permettant par la même occasion d'intégrer l'activité du site dans une démarche d'économie circulaire en prenant part à la valorisation des papiers/cartons récupérés.

La nouvelle unité de méthanisation située au sein de la station d'épuration de DA ALIZAY permettra de produire du biogaz. Ce dernier, après épuration, sera utilisé dans la chaudière biogaz/gaz naturel du site et permettra ainsi de limiter la consommation de gaz naturel fossile.

Aspects socio-économiques

Depuis plusieurs années, le marché du papier graphique est en déclin. Compte tenu de cette conjoncture difficile à laquelle le site DA ALIZAY doit faire face, il est nécessaire de trouver de nouvelles solutions et de nouveaux débouchés afin de pérenniser le site ainsi que ses emplois.

Ainsi, ce projet va permettre de pérenniser les emplois directs et indirects (sous-traitants, etc.). Il va impliquer de nombreux changements en interne, avec de nouvelles compétences nécessaires pour installer et piloter les nouveaux procédés. Certains salariés, notamment les opérateurs de transformation du papier, seront plus directement concernés. Pour que tous ces changements s'effectuent dans les meilleures conditions, un accompagnement piloté par le service des Ressources Humaines a d'ores et déjà été lancé auprès des salariés.

Dans le cadre du projet, la capacité de production du site va augmenter générant de ce fait une hausse de l'activité et du chiffre d'affaires. Ce regain d'activité permettra non seulement de pérenniser les emplois existants, mais également d'en créer de nouveaux.

Les réflexions en cours sur l'évolution des besoins en ressources et compétences au sein des composantes du projet ont montré la nécessité de créer une vingtaine de postes. Ces derniers auront essentiellement des profils de caristes pour la gestion de la logistique au sein de DA ALIZAY et VPK PACKAGING ALIZAY. En parallèle, des recrutements dans les services support (achats, QSE, ressources humaines) ou dans l'encadrement de la production machine (ingénieurs process) seront réalisés.

L'augmentation de la capacité de production va créer une hausse du transport de marchandises qui à elle seule devrait générer plus de 100 emplois additionnels. Cette estimation se base sur des discussions avec les partenaires logistiques, qui évaluent les effectifs nécessaires en fonction du volume de transport routier journalier. D'après l'augmentation de ce dernier en lien avec le projet, environ 90 chauffeurs routiers supplémentaires seront nécessaires ainsi que des postes administratifs et connexes (maintenance notamment) au sein des sociétés logistiques.

Par ailleurs, des besoins accrus en prestations de service, en maintenance et sous-traitance augmenteront encore ce nombre d'emplois créés.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MONTAGE DU DOSSIER

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} et du titre I^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement. Les différentes pièces ou documents constituant le dossier ne s'entendent qu'ensemble et non séparément.

RÉSUMÉS NON TECHNIQUES

Pour l'étude d'impact ainsi que l'étude de dangers, un résumé non technique permet la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude de manière synthétique et pédagogique. Ces résumés sont joints en parallèle du dossier.

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER

La note de présentation non technique est fournie en application de l'article R.181-13 du Code de l'environnement. Elle est jointe en parallèle du dossier.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La demande d'autorisation présente en premier lieu le demandeur de l'autorisation environnementale puis l'objet de la demande. Conformément à l'article R.181-13-1° du Code de l'environnement, elle mentionne la dénomination, la forme juridique, le numéro SIRET, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande. Elle présente également les capacités techniques et financières de la société, comme requis à l'article D.181-15-2-3° du Code de l'environnement.

La demande d'autorisation présente également les éléments techniques et réglementaires du projet, son déroulé et sa finalité. Elle décrit « la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève » (cf. art. R.181-13-4° du Code de l'environnement).

ÉTUDE D'IMPACT ET SON VOLET SANITAIRE

L'objectif de l'étude d'impact (impacts environnementaux comme sanitaires) est de présenter :

- Les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet,
- Les incidences notables du projet dans le cadre de son fonctionnement normal,
- Les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet, les réduire voire les compenser.

Son contenu est précisément défini à l'article R.122-5. Elle présente également les raisons du choix du projet.

ÉTUDE DE DANGERS

L'objectif de l'étude de dangers est de présenter les impacts potentiels du projet en dehors des limites de propriété dans le cadre de dysfonctionnements ainsi que les mesures préventives prises pour les prévenir ainsi que celles à prendre en cas de survenue (cf. art. D.181-15-2-I-10° du Code de l'Environnement).

Elle permet de justifier, conformément à l'article D.181-15-2-III du Code de l'Environnement, que « le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ».

Cette étude précise, notamment, « la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre » (cf. art. D.181-15-2-III du Code de l'environnement).

ANNEXES

Chaque pièce peut faire l'objet d'annexes à savoir les éléments graphiques, plans, cartes utiles à leur compréhension. À noter que dans le cadre d'un téléversement, les annexes de l'étude d'impact font l'objet d'une pièce spécifique.

PLANS

Cette partie regroupe notamment les plans règlementaires précisés à l'article R.181-13-2° et D.181-15-2-9° du Code de l'environnement, ainsi que tout élément graphique que le pétitionnaire le souhaite.

PROCÉDURE D'AUTORISATION DU DOSSIER

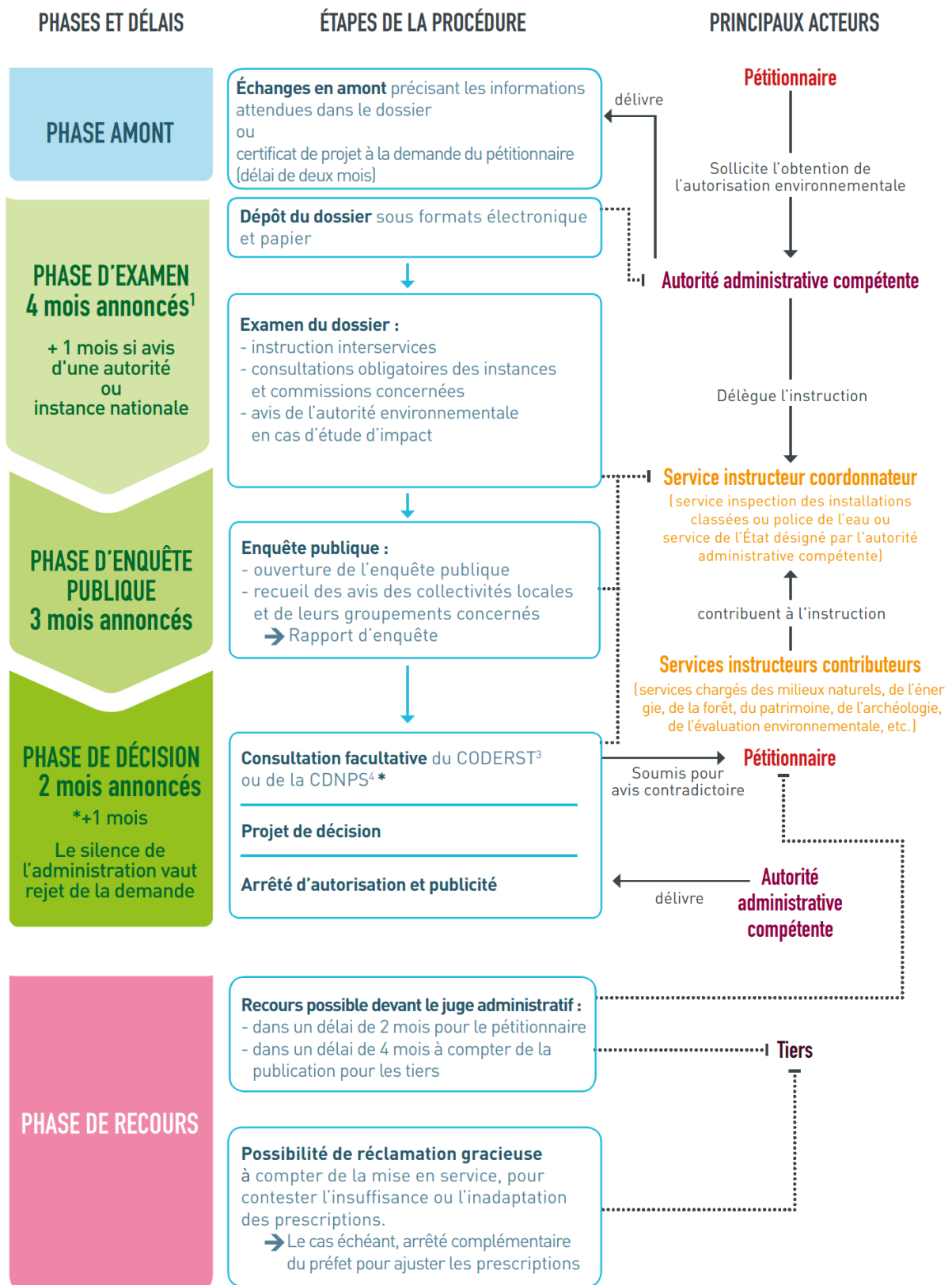
L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases dont celle d'enquête publique. L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. Les articles R.181-16 à R.181-52 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'inscrit l'enquête publique. Le logigramme en page suivante, produit par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, présente le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale.

En application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, l'exploitant indique que le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public (le projet ne rentre pas dans les seuils indiqués à l'article R.121.-2 du Code de l'environnement).

Le dossier a fait l'objet des principales études complémentaires suivantes :

- Pré-diagnostic environnemental,
- Étude acoustique.

Figure 4. Étapes de la procédure



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.